



**CONSEIL MUNICIPAL
du 24 SEPTEMBRE 2008
à 19 heures**

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2008

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 27 juin 2008.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Contre : 3
- Abstention : 1

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2008.

.....

**2/ Service public d'assainissement non collectif (SPANC) communautaire –
Présentation du rapport annuel 2007**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant qu'un service public d'assainissement non collectif a été mis en place le 1^{er} janvier 2004 et a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté du pays d'Aix;

Considérant que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose à l'établissement public de coopération intercommunale exploitant ce service public industriel et commercial de produire à son assemblée délibérante un rapport d'activité, que ce rapport a été présenté en conseil de communauté le 26 juin dernier;

Considérant que ce rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la Communauté du Pays d'Aix dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné; qu'à cette fin la Communauté du Pays d'Aix a transmis à la commune de Rognes ce rapport, en synthèse jointe à la présente, afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal;

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal,

- PREND acte du rapport d'activité du SPANC communautaire de l'exercice 2007.

II – RESSOURCES HUMAINES

3/ Modification du tableau des emplois

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée au Personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou le recrutement par voie externe de nouveaux agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2007,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi à temps complet de Technicien Supérieur Principal,
- la création d'un emploi à temps complet d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe,
- la suppression d'un emploi à temps complet d'Ingénieur,
- la suppression d'un emploi à temps complet de Contrôleur Principal de travaux,
- la suppression d'un emploi à temps complet de Chef de Police Municipale,
- la suppression d'un emploi à temps complet de Brigadier Chef Principal,
- la suppression de deux emplois à temps complet d'ATSEM de 1^{ère} classe,

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées,
- PREND acte du nouveau tableau des emplois au 01/10/2008 dont un exemplaire est annexé à la présente.

.

4/ Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée au Personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2007-60 du 19 septembre 2007 approuvant une convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2007.

Que aux termes de cette convention il convient de désigner des délégués locaux du CNAS pour les années 2008-2013.

Considérant que Monsieur Le Maire propose de désigner les délégués suivants :

- Madame Michèle CANNONE pour le collège des élus,
- Madame Sylvie GARABEDIAN pour le collège des agents,

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- DESIGNNE Madame Michèle CANNONE et Madame Sylvie GARABEDIAN délégués locaux du CNAS pour les années 2008-2013.

III – EMPLOI

5/ Convention de collaboration entre la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2007-58 du 19 septembre 2007 approuvant une convention de collaboration entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes.

Cette convention qui prévoit le versement par la CPA à la Commune de Rognes d'une subvention de 2 000 € au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes doit être renouvelée.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- APPROUVE la signature de la convention de collaboration entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

IV – ASSOCIATIONS

6/ Mise à disposition de locaux communaux à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Rognes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de la délibération n°2008-37 du 21 mai 2008, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Rognes (convention en date du 12/06/2008).

Que aux termes de cette convention et en contrepartie du programme d'actions que s'est engagée à réaliser l'association, la commune doit lui mettre à disposition les locaux communaux lui permettant de les mener à bien.

Ces locaux sont les suivants : le bâtiment Salle des fêtes / MJC et le Gymnase des Garrigues (comprenant le mur d'escalade et la salle de musculation).

Le conseil municipal est invité à approuver la mise à disposition de ces locaux communaux à titre gratuit à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Rognes et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en précise les modalités pratiques, convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité des votants

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Rognes pour l'année scolaire 2008-2009 : le bâtiment Salle des fêtes / MJC et le Gymnase des Garrigues (comprenant le mur d'escalade et la salle de musculation);
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

.....

7/ Mise à disposition de locaux communaux à l'association Familles Rurales de Rognes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de la délibération n°2008-36 du 21 mai 2008, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association Familles Rurales (convention en date du 14/06/2008).

Que aux termes de cette convention et en contrepartie du programme d'actions que s'est engagée à réaliser l'association, la commune doit lui mettre à disposition les locaux communaux lui permettant de les mener à bien.

Ces locaux sont les suivants :

- Ecole Maternelle des Fontanilles (locaux Accueil Loisirs périscolaire),
- Groupe Scolaire Robert Verrier (locaux Accueil Loisirs périscolaires),
- une salle au 1^{er} étage de l'ancienne école du Cours St Etienne pour les bureaux de l'Association,
- une salle au rez-de-chaussée de l'ancienne école pour la Ludothèque,
- rez-de-chaussée du 20 Cours St Etienne pour le relais jeunes,
- Parc de Loisirs des Garrigues pour l'Accueil loisirs Vacances
- Multi accueil Bébé Câlin.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise à disposition de ces locaux communaux à titre gratuit à l'association Familles Rurales de Rognes et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en précise les modalités pratiques, convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité des votants

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants à l'association Familles Rurales de Rognes pour l'année scolaire 2008-2009 :
 - Ecole Maternelle des Fontanilles (locaux Accueil Loisirs périscolaire),
 - Groupe Scolaire Robert Verrier (locaux Accueil Loisirs périscolaire),
 - une salle au 1^{er} étage de l'ancienne école du Cours St Etienne pour les bureaux de l'Association,
 - une salle au rez-de-chaussée de l'ancienne école pour la Ludothèque,
 - rez-de-chaussée du 20 Cours St Etienne pour le relais jeunes,
 - Parc de Loisirs des Garrigues pour l'Accueil loisirs Vacances,
 - Multi accueil Bébé Câlin;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

.....

8/ Subventions aux associations locales – Subvention au Comité des Fêtes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 mai 2008, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 168 745 € pour les subventions aux associations locales au compte 6574 du Budget primitif 2008.

Que dans le cadre de cette enveloppe, et par la même délibération, l'assemblée a attribué 149 045 € aux différentes associations et placé dans un fonds non affecté la somme de 19 700 €.

Que la commune est aujourd'hui saisie d'une demande de subvention complémentaire de la part du Comité des Fêtes à hauteur de 10 000 €, cette subvention correspondant à la participation communale permettant à cette association d'organiser les manifestations du dernier trimestre 2008, ce sur la base du budget prévisionnel de ces manifestations.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces manifestations pour la vie culturelle de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 19
- Abstentions : 4

- APPROUVE cette demande;
- ACCORDE une subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes, dont le montant sera prélevé sur le fonds non affecté disponible au compte 6574 du budget.

V – SOCIAL

9/ Actualisation du tarif de la restauration pour le Foyer du 3^{ème} Age

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2005-63 du 7 novembre 2005 fixant le tarif des repas pour le Foyer du 3^{ème} Age à 3,70€ à compter du 1^{er} décembre 2005.

Considérant que, depuis cette date, le tarif des repas pour le Foyer du 3^{ème} Age n'a pas été réactualisé et que le repas est facturé 4,68 € TTC à la Commune par le prestataire de service (Société AVENANCE ENSEIGNEMENT);

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant du prix du repas à 4 € ce qui représenterait une augmentation de 8,10%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Contre : 7

- FIXE le prix du repas pour le Foyer du 3^{ème} Age à 4 € à compter du 1^{er} novembre 2008;
- CHARGE le Régisseur de recettes du Foyer 3^{ème} Age et le Receveur Municipal de l'application de la présente délibération.

VI – ENVIRONNEMENT

10/ Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-8-1 à L.1424-8-8 ;

Vu la Note n° 51284 du 13 juin 2005 – Préfecture de la Région Provence Alpes, Cote d'Azur – SIRACEDPC – L'obligation d'information préventive du public dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs – Modifications intervenues en matière d'information préventive ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

Vu le décret no 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret no 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Vu le Décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Considérant que les différentes normes susvisées rendent obligatoire, dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde ;

Considérant les risques touchant la commune de ROGNES, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde;

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en place de ce plan communal de sauvegarde,
- DIT que les dépenses occasionnées par la création, l'organisation, la mise en place et le suivi de ce plan communal de sauvegarde seront prises en charge par le budget de la commune de Rognes.

VII – SCOLAIRE

11/ Actualisation du tarif des études surveillées

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire

L'adjointe déléguée aux affaires scolaires rapporte que, lors de la commission scolaire du 16 juin 2008 dernier, il a été décidé de maintenir le tarif des études surveillées à **20€** par trimestre pour l'année scolaire 2008/2009.

M. le Maire propose donc pour l'année scolaire 2008/2009 de maintenir le tarif des études surveillées à **20€/trimestre/enfant**.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- MAINTIENT à **20 €**, par enfant et par trimestre, le tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2008/2009.

.....

12/ Actualisation du tarif de la restauration scolaire

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire

Monsieur le maire expose que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix des repas servis dans les cantines aux élèves des écoles maternelles et primaires sont librement fixés par la collectivité qui assure la gestion du service.

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé ce tarif à 2,55 € par repas pour les scolaires et à 4 € par repas pour les adultes à compter du 1^{er} octobre 2007;

Il appartient aujourd'hui à l'assemblée délibérante de réactualiser le montant du prix du repas pour l'année scolaire 2008-2009 en portant le tarif à 2,65 € pour les scolaires, ce qui représenterait une augmentation de 4% et à 4,35 € pour les adultes, ce qui représenterait une augmentation de 8,75%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Contre : 7

- FIXE les prix des repas de restauration scolaire (maternelle et primaire) à 2,65 € pour les scolaires et à 4,35 € pour les adultes à compter du 1^{er} octobre 2008;
 - CHARGE le Régisseur de recettes de la cantine scolaire et le Receveur Municipal de l'application de la présente délibération.
-

13/ Classe rousse école maternelle – Demande de subvention au Conseil Régional

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire

Rapport modifié en séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 2 classes de grande section de l'Ecole Maternelle envisagent de renouveler en 2008 le séjour en « classe rousse » dans un centre agréé par la DDJS et l'Education Nationale à Savines Le Lac (Hautes Alpes).

Le séjour se déroulerait du 06 OCTOBRE au 10 OCTOBRE 2008 et concernerait 47 enfants.

Le tarif est de 254 € par enfant, sachant que la gratuité est assurée pour les enseignants et les encadrants.

Le coût total serait ainsi de 11 938 € (254 € x 47) dont 4 653 € seraient à la charge des familles (soit 99 € x 47).

Sur le reliquat inscrit par la Commune sur son budget, le Conseil Régional peut allouer une subvention égale à 15 € par jour et par enfant, soit 3 525 € (15 € x47x5) dans le cadre d'un dispositif d'incitation au départ en classe découverte d'automne.

La charge nette communale réelle serait alors de 3 760 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE le projet de classe rousse pour la grande section de l'Ecole Maternelle au titre de l'année 2008;
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional, la plus élevée possible;
- DIT que la participation nette de la Commune s'élèvera à 3 760 € selon le plan de financement joint;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6188.

.

14/ Transports Scolaires – Convention entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune de Rognes – Participation des familles

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire

En application de l'article L213-11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à l'exception des trajets effectués à l'intérieur des périmètres de transports urbains.

L'article L213-12 du même code dispose que le Département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Le Conseil Général a défini, par délibération n°40 du 17 décembre 2001, sa politique de transports scolaire et les compétences qu'il souhaitait déléguer aux organisateurs locaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2002-56 du 26 juin 2002 approuvant une convention entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune de Rognes concernant l'organisation des Transports Scolaires;

Cette convention conclue pour une durée de six ans arrivant aujourd'hui à échéance, il convient de la renouveler.

Pour notre Commune, le Conseil Général assure la compétence des transports scolaires en direction des établissements de Salon-de-Provence. Le Département assure également sa compétence pour les élèves empruntant les transports pour se rendre dans des établissements scolaires hors du périmètre de la CPA (Gardanne ou Marseille) via Aix en Provence.

Notre Commune, en qualité d'organisateur local, perçoit la participation des familles pour financer la participation demandée par le Département pour chaque élève transporté. La participation des familles fixée par le Conseil Général **pour l'année scolaire 2008/2009** est la suivante :

Trajets sur le réseau départemental :

- Collégiens et Lycéens : 10 € de frais de dossier pour l'année scolaire
- Duplicata de carte : 20 €

Trajets sur le réseau RTM :

- Collégiens et Lycéens : 80 € l'année scolaire

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la signature de la convention entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune de Rognes concernant l'organisation des transports scolaires,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
- FIXE le montant des participations des familles **pour l'année scolaire 2008/2009** par élève, pour les transports scolaires en direction de Salon de Provence ou pour les élèves qui empruntent les transports pour se rendre dans des établissements scolaires hors du périmètre de la C.P.A. (ex. Gardanne ou Marseille) via Aix en Provence depuis le **2 septembre 2008** comme ci-dessus mentionné.

VIII – CULTURE

15/ Dispositif « SAISON 13 »

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Monsieur Le Maire souligne l'importance et la qualité de l'offre culturelle sur la Commune.

Afin de favoriser la diffusion des spectacles produits par les artistes locaux et bénéficier d'une aide du Département, la Commune souhaite renouveler son adhésion au dispositif « SAISON 13 » en signant une convention de partenariat culturel avec le Département.

Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

La Commune devra

- accueillir au moins 3 spectacles, dont 2 tout public, inscrits dans le catalogue « SAISON 13 » 2008/2009, dans la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, à l'exclusion de Juillet et Août étant entendu qu'à partir du 4^{ème} spectacle, elle peut programmer y compris les mois de juillet et août.
- se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison,
- consacrer à cette action un budget suffisant.

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné à hauteur de 60% (pour les Communes de 2000 à moins de 5000 habitants).

Pour une meilleure gestion de la saison, M. Le Maire souhaite désigner un opérateur qui sera chargé de l'organisation des spectacles.

Le Comité des Fêtes de Rognes ainsi désigné revêt statut d'organisateur et a l'obligation de signer ladite convention conjointement avec la commune.

Monsieur Le Maire propose d'approuver la convention de partenariat culturel passée entre le Département, la Commune et le Comité des Fêtes de Rognes.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat culturel saison 2008/2009 passée entre le Département, la Commune et le Comité des Fêtes de Rognes;
- AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en application.

IX – URBANISME

16/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire au nom de la Commune – Vestiaires préfabriqués pour le Stade des Garrigues

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant que les dispositions du code susvisé ne confèrent pas au Maire l'autorisation de disposer des biens communaux ;

Considérant qu'en prévision de la mise en service du nouveau Stade au complexe sportif des Garrigues, il est nécessaire de doter l'infrastructure de vestiaires provisoires afin de faciliter l'accueil des futurs utilisateurs et le déroulement des manifestations sportives ; qu'afin de répondre à ce besoin, doit être réalisée l'implantation de huit modules préfabriqués pour un total de 117 m² de SHON.

Considérant que l'implantation de ce type de modules nécessite le dépôt d'un permis de construire;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour le compte de la Commune pour l'implantation de vestiaires préfabriqués au Stade des Garrigues et à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

.

17/ Acquisition de parcelles appartenant à l'Etat

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Il est exposé que, par courrier du 28/01/2008, le service France Domaine a informé la commune de son intention de céder certaines parcelles appartenant à l'Etat sises sur la commune, celle-ci bénéficiant d'un droit de priorité conformément aux dispositions de la loi du 13/07/2006 ;

Que sur les 28 parcelles concernées la commune a manifesté son intérêt pour une cession amiable de 17 de ces parcelles représentant une superficie totale de 5 415 m²;

Que le service France Domaine a, par avis en date du 17/03/2008, notifié à la commune que le prix de la cession s'élevait à 43 738 €;

Considérant d'une part que l'acquisition des parcelles situées en zones UA, NDa et NDb du POS (zones urbaines) permettrait à la commune de pouvoir créer ou aménager des espaces publics au sein du vieux village et d'envisager la création d'un sentier de découverte sur le

site historique du Foussa et, d'autre part, que l'acquisition de la parcelle située en zone NC permettrait la constitution d'une réserve foncière;
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces acquisitions par voie de cession amiable de la part de l'Etat ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
-
- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AC 82, AD 324, 358,361,362,371,375,376,377,378,381,382,388 et 389 , CN 57 et 75, et CR 117 pour une superficie de totale de 5 415 m² au prix fixé par France Domaine dans son avis du 17/03/2008 soit 43 738 €;
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition amiable avec les services de l'Etat
 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0803 du Budget 2008.

.....

18/ Adhésion de la commune à la convention cadre d'anticipation entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 14 décembre 2007, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a validé la convention cadre d'anticipation avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA). L'objectif de cette convention réside dans la volonté de ces deux établissements de s'associer pour conduire, sur le long terme, une politique foncière globale dans le territoire de la CPA. Cette politique vise à réserver les secteurs de futur développement pour des projets d'initiative publique s'inspirant des principes de promotion de l'habitat social, de mixité fonctionnelle et de développement durable inscrits, par exemple, dans le PLH communautaire.

Pratiquement, cette convention cadre permet, avec le soutien logistique et financier de l'EPF, de mener une politique de maîtrise foncière soit en anticipation (moyen et long terme), soit en impulsion (court et moyen terme), sous réserve que les communes souscrivent à une convention d'adhésion tripartite à ladite convention cadre.

Par l'adhésion à cette convention tripartite, la commune s'engage à valider les phases d'avancement de l'étude, les caractéristiques et programmes des projets, à déléguer son droit de préemption sur la base de déclarations d'intention d'aliéner qu'elle aura transmise à l'EPF, et à valider les cessions de biens acquis par l'EPF.

La durée de validité de la convention est de quatre ans. Durant trois ans, l'EPF pourra procéder à l'acquisition de tout immeuble identifié par la commune comme stratégique et essentiel en vertu de la réflexion menée sur le périmètre concerné (tout périmètre dans lequel la commune a instauré un droit de préemption).

En cas de résiliation anticipée, les frais avancés par l'EPF seront supportés par la CPA.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre conclue entre la CPA et l'EPF PACA le 14 mai 2008 ;

Vu le projet de convention tripartite, portant adhésion à la convention cadre CPA-EPF PACA ;

Considérant que la convention tripartite EPF-PACA, CPA et commune de Rognes, en phase d'anticipation, portant adhésion à la convention cadre CPA-EPF PACA, permettrait, d'aider Rognes à anticiper l'évolution de son territoire et d'organiser un projet d'ensemble liant problématiques de développement économique, d'habitat et de mixité fonctionnelle et sociale, de déplacements et de transports et de développement durable ;

Considérant que la durée de cette convention est de quatre ans à compter de sa transmission au contrôle de légalité et que dans une période de trois ans l'EPF pourra procéder à l'acquisition de tout immeuble identifié comme stratégique et essentiel en vertu de la réflexion menée sur le périmètre décrit plus haut ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
 - Abstentions : 4
- APPROUVE la convention tripartite EPF PACA, CPA et commune de Rognes, en phase d'anticipation, portant adhésion à la convention cadre CPA-EPF PACA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

.....

19/ Adhésion de la commune à la convention particulière d'application de la convention multi-sites passée entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 14 février 2006, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a validé la « **convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte** » avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA), convention qui a été signée le 5 mai 2006.

Le dispositif de cette convention vise à permettre une intervention à court terme de l'EPF PACA et de la CPA pour l'accompagnement des projets communaux dans lequel la CPA se porte garant des biens acquis par l'EPF PACA tout en permettant aux communes de s'adjoindre à la démarche au fil de leurs besoins.

L'objectif est de mettre en place un dispositif de portage par l'EPF PACA sur une durée de 3 ans permettant la production de programmes d'habitat mixte, avec mise à disposition du bien à la commune (qui en assure la gestion) pendant cette période.

A l'issue de la période de portage, le bien sera cédé par l'EPF PACA à la CPA, à la commune ou à un mandataire choisi en accord avec elle.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4

- APPROUVE le projet de **convention particulière d'application à la commune de Rognes de la « convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte »** signée le 5 mai 2006 entre la Communauté du Pays d'Aix ET l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et le charge d'en assurer l'exécution des clauses.

Information des décisions

N° 2008-10 du 9 juillet 2008 – Prêt Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse – Contrat n° A2908446 – Montant 1 000 000 €

N° 2008-11 du 15 juillet 2008 – Mission de maîtrise d'œuvre – Programme d'amélioration de la forêt communale 2008 – Office National des Forêts

N° 2008-12 du 25 juillet 2008 – Contrat de vérification périodique annuelle des installations techniques au Groupe Scolaire Robert verrier (ascenseur et monte charge)

N° 2008-13 du 25 juillet 2008 – Contrat de vérification périodique annuelle des installations gaz et chauffage – Mairie et Groupe Scolaire Robert Verrier

N° 2008-14 du 25 juillet 2008 – Contrat de vérification périodique annuelle des installations électriques des bâtiments communaux

N° 2008-15 du 25 juillet 2008 – Contrat de vérification périodique des appareils de levage, portes et portails, et machine (tracto-pelle)

N° 2008-16 du 29 juillet 2008 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité de la nouvelle station d'épuration et dossier Loi sur l'Eau

N° 2008-17 du 29 juillet 2008 – Contrat de maintenance du logiciel « Recensement » - ADIC Informatique

N° 2008-18 du 29 juillet 2008 – Contrat de prestation de service pour l'animation du temps de restauration scolaire – Association Familles Rurales

N° 2008-19 du 1^{er} août 2008 – Ouverture de Crédit – DEXIA CLF Banque – Contrat PAC43393

N° 2008-20 du 4 septembre 2008 – Acte constitutif régie de recettes – Service Municipal du Tourisme

N° 2008-21 du 5 septembre 2008 – Contentieux MONCHICOURT / Commune de ROGNES – Représentation de la Commune en défense

N° 2008-22 du 16 septembre 2008 – Mission de coordination SPS pour la création d'un stade au Complexe Sportif des Garrigues – Avenant n°1 – Tranche conditionnelle

Fin de la séance à 20h45.